



- 64230 -

Séance du 20 mars 2026

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, SANNAC Stéphanie, DOMENJOT Sandrine, BRANA Nathalie, CABALLERO France, BOURDA Céline, FONSECA Bénédicte. Mrs CAMPAGNE Jean-Louis, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, DIEULLE Nicolas, ARETTE Jonathan, LAFERRERE Yannick, LAULHE-LOUSTAU David.

Secrétaire de séance : Natacha VAN HUFFEL

Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de M LECLERC, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

2.1. Présidence de l'assemblée

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAULHE-LOUSTAU DAVID ET Mme BRANA Nathalie.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.64 du code électoral).

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : un
- nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : trois
- nombre de suffrages exprimés : onze
- majorité absolue : dix

NOM Prénom du candidat : LAFERRERE Yannick

Suffrages obtenus : onze



M LAFERRERE Yannick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** à 4 le nombre des adjoints aux maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : deux
- Nombre de suffrages blancs (art. L.64 du code électoral) : deux
- Nombre de suffrages exprimés : onze

NOM Prénom de chaque candidat	Suffrages obtenus en chiffre	Suffrages obtenus en toutes lettres
CAMPAGNE Jean-Louis	11	Onze
VAN HUFFEL Natacha	11	Onze
DIEULLE Nicolas	11	Onze
MANOTTE Patricia	11	Onze

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr CAMPAGNE Jean-louis. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Indemnités de fonctions des élus

D-2026-03-01

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Momas appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Considérant la note d'information du 09.02.2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité des adjoints à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➡ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11.77 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 20.03.2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 44.30 % de l'indice brut,

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut

Les indemnités de fonction sont payées, mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Le Compte Financier Unique est présenté pour avoir un aperçu des comptes 2025. Le vote ne pouvant pas avoir lieu dans la mesure où le CFU définitif n'a pas encore été édité par la Trésorerie.

Le Maire,



La secrétaire de séance,





Publié le : 01/06/2026 17:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Momas

https://www.intramuros.org/momas/documents_administratifs/64425